

**COMITÉ CONSULTATIF  
DE LA LÉGISLATION  
ET DE LA RÉGLEMENTATION  
FINANCIÈRES**

---

**AVIS N° 2020-21**

Le Comité consultatif de la législation et de la réglementation financières,

Vu le code monétaire et financier, notamment son article L. 614-2 ;

Vu le projet de décret modifiant les conditions d'appréciation par les établissements de crédit de la situation de fragilité financière de leurs clients titulaires de compte;

Ayant été consulté par voie écrite, l'urgence ayant été constatée par un courrier du président en date du 29 mai 2020,

**Émet un avis favorable sur le projet de décret susvisé.**

Fait le 8 juin 2020.

Pour le Comité consultatif  
de la législation et de la réglementation  
financières

Le Président,

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the bottom.

Sébastien RASPILLER